

MAIRIE DE RIAN



AUTORISATION D'OUVRI

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur DUFOUR Hubert, Marie, Emmanuel, Président de l'Association FOYER RURAL, impasse des Hirondelles, 83560 RIAN, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion du CARNAVAL qui se clôturera, le samedi 16 mars 2024 de 17h00 à 20h00, sis Parc Communal SAINT SEBASTIEN, chemin de la Garde, 83560 RIAN.

Fait à Rians, le 21 février 2024.

Monsieur DUFOUR Hubert

ARRETE DU MAIRE N° 2024-090-5

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

**Considérant les actions menées, en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,**

**Considérant** la demande de Monsieur DUFOUR Hubert, Président de l'Association FOYER RURAL, impasse des Hirondelles, 83560 RIAN.

ARTICLE 1 :

Monsieur DUFOUR Hubert, Marie, Emmanuel, Président de l'Association FOYER RURAL, impasse des Hirondelles, 83560 RIAN, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion du CARNAVAL qui se clôturera, le samedi 16 mars 2024 de 17h00 à 20h00, sis Parc Communal SAINT SEBASTIEN, chemin de la Garde, 83560 RIAN.

ARTICLE 2 :

*A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe, à savoir,*

1<sup>er</sup> groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

3<sup>ème</sup> groupe : les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2, à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANNS,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians  
Le 26 février 2024

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël